



ENGAGEMENT JEUNESSE

responsables : Membre des instances nationales et centre national

NUMÉRO

PP105-2024-01

EN VIGUEUR DEPUIS

**Octobre 2011 –
Dernière révision
janvier 2024**

A OBJECTIF

L'objectif de cette politique est d'encourager une démarche éducative et participative qui doit permettre aux jeunes de 7 à 29 ans de se développer dans la vie de leur Association et de leur permettre d'avoir un impact dans leur communauté. D'une perspective stratégique, cette politique en engagement jeunesse permet de respecter les lignes directrices du Global Support Assessment Tool (GSAT) et de la politique en engagement jeunesse de l'Organisation mondiale du mouvement scout.

B RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Les responsables de l'application de cette politique sont les membres des instances et le centre national.

C MISE EN APPLICATION

Cette politique s'applique aux instances de l'ASC; c'est-à-dire :

- les comités nationaux
- les commissariats de district
- les comités de district

Et à tous les membres faisant parti de ces instances.

Les instances et leurs membres doivent s'assurer :

- D'être composé d'au moins 30% de jeunes de moins de 30 ans qui ont le droit de participer aux prises de décision.
- De créer des occasions pour encourager la prise de pouvoir par les jeunes dans le comité, par la prise de parole, prise de décision, prise de position de leadership, etc.
- D'intégrer le développement personnel des jeunes dans leur engagement.
- Que des jeunes participent à la représentation de l'instance dans les événements nationaux pertinents pour chaque instance.
- De mentorer les jeunes en début de poste pour qu'ils et qu'elles puissent remplir les responsabilités qui leurs sont confiées.

Les commissaires et les comités qui touchent au programme des jeunes (comités de branche, etc.) doivent s'assurer en plus :

- D'encourager l'engagement des jeunes dans la communauté, par le partage d'occasions d'implication.
- De communiquer et d'identifier les occasions d'engagement dans l'instance et dans la société.

Le centre national doit s'assurer en plus :

- De mettre en place un système pour évaluer la satisfaction des jeunes par rapport aux résultats des activités du comité.
- D'avoir un système de consultation et de participation des jeunes pour les prises de décision, le développement d'un plan stratégique et l'implémentation de ce plan.
- De vérifier que les services et le matériel produits par l'instance permettent l'intégration de jeunes à tous les niveaux institutionnels et encourage le service communautaire.

La commissaire ou le commissaire national à la jeunesse a pour mandat de soutenir les instances à la formation et à l'intégration des jeunes.

Le centre national aide les instances et fournit des outils permettant le recrutement de jeunes, la bonne intégration des jeunes dans les instances, la formation des adultes, le mentorat des jeunes, etc.

D EN CAS DE NON-RESPECT

Les membres des instances doivent respecter cette politique.

Un nouveau comité national ou de district doit respecter cette politique dès sa création.

Le centre national évalue l'engagement des jeunes dans les instances dans la dernière année d'une planification stratégique. Si une instance ne respecte pas cette politique, le centre national déterminera avec l'instance concernée les mesures nécessaires pour corriger la situation.